

**Département  
LOIRE-  
ATLANTIQUE**

**Arrondissement  
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal  
d'Action Sociale de  
TRIGNAC**

**DEL\_20260430\_07  
Extrait du Registre**

Séance du 30 avril 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le trente avril

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escalé) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaiet présents** : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Solène MERABET, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN, Nicolas PALLIER, Jean-Pierre LE CROM

**Etaiet excusées** : Dominique MAHE-VINCE, Christelle CARO

<b>Convocation</b>	<b>20 avril 2026</b>
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE**

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

**VU** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

**VU** le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, concerne l'organisation du CCAS en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du président.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**VU** le courrier du 29 avril 2026 de Madame MAHE-VINCE Dominique, adressé à Monsieur le Président et proposant sa candidature à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS de Trignac,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

Résultat du vote :

Mme Dominique MAHE-VINCE :

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Dominique MAHE-VINCE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

**Claude AUFORT**  
**Président du CCAS**

